

Disponibilité de l'élève durant la 7^{ème} année technique de qualification
« Assistant aux métiers de la sécurité et de la prévention »

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / / à

Déclare avoir pris connaissance que pour que mon inscription soit valable en 7^{ème} année technique de qualification « Assistant aux métiers de la sécurité et de la prévention », il me faut fournir :

- Un CESS ou sa formule provisoire
- Fournir un extrait de casier judiciaire (modèle 1) vierge datant de 6 mois maximum

Je suis également informé qu'il me faudra obligatoirement réussir l'examen « psychotechnique » organisé par le SELOR afin de pouvoir être engagé par une entreprise de gardiennage. En cas d'échec à cet examen, il me faudra attendre un délai de 12 mois avant de pouvoir représenter l'épreuve. Néanmoins, je serai autorisé à m'inscrire dans la section mais ne pourrai pas être engagé dans le secteur du gardiennage tant que je n'aurai pas réussi ledit examen. Celui-ci ne peut être présenté que 2 fois maximum.

De plus, je prends conscience que durant cette formation, il me faudra par moment participer à certaines activités le WE (Steward de football, signaleur habilité,...). Je suis informé que je serai également évalué durant ces événements et que mes absences pourraient compromettre la réussite de mon année scolaire.

Afin de préparer au mieux les élèves à la découverte de différents métiers de la sécurité, des activités pédagogiques extérieures sont organisées (généralement en car). Celles-ci sont obligatoires car à l'issue de ces visites un rapport doit être rentré par les élèves. Ici aussi, mes absences pourraient compromettre la réussite de mon année scolaire.

Je suis également informé que dans le cadre de « *l'attestation de compétence générale agent de gardiennage* », si je totalise trop d'absence, le conseil de classe pourrait m'interdire l'accès aux examens.

Dans les métiers de la sécurité, le fait de connaître et d'être compétent ne peut suffire. Il convient d'adopter un comportement irréprochable. Une section amenée à faire respecter les règles se doit de montrer l'exemple.

Fait à Saint-Hubert, le . . / . . /

Signature